

Date de convocation : 27 février 2025.

PRÉSENTS : Mme Armelle CHAPALAIN, Présidente, M. Pascal VAUZELLE et M. Antoine SANTERO, Vice-Présidents, Mme Nadine CALVES, M. Nicolas LHERBIER, Mme Rolande REBYFFE et M. Michel VRAY.

ABSENT EXCUSE : M. Jean-Dominique GILLIS et Mme Valérie MICHEL.

POUVOIR : /.

Madame la Présidente ouvre la séance à 19h00.

La séance se déroule en présentiel dans le lieu habituel des réunions, au Groupement de Services Publics, sis 1 avenue Jules Dupré à l'Isle-Adam.

Madame la Présidente donne lecture aux membres du Comité Syndical de l'ordre du jour de la présente séance ordinaire :

- I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
- II. LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2024 :
- III. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE :
- IV. DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025 :
- V. AUTORISATION SPECIALE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2025
- VI. MODIFICATIN DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS :
- VII. POINT SUR LES TRAVAUX :
- VIII. QUESTIONS DIVERSES :

Le Comité syndical a opté, pour l'ensemble des points soumis à l'ordre du jour listés ci-dessus, le vote à main levée.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il est rappelé à l'assemblée qu'elle doit choisir, en début de séance, l'un de ses membres afin d'assurer cette fonction.

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical désignent à l'unanimité M. Nicolas LHERBIER, comme secrétaire de séance.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	7	0	0

II. LECTURE ET APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le projet de procès-verbal de la réunion du 17 décembre dernier a été transmis avec la convocation de la présente réunion.

A ce jour, aucune requête de modification, correction ou insertion de propos ne sont parvenues au SIAEP, elle demande aux conseillers s'ils ont des observations.

Le procès-verbal est donc arrêté et adopté, à l'unanimité des membres présents le 17 décembre 2024, sans aucune correction ou modification. Il sera affiché et mis à la disposition du public dans la semaine.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	7	0	0

III. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE

Madame la Présidente informe l'assemblée que, depuis la dernière réunion du comité syndical, aucune décision n'a été prise sur le fondement de sa délégation.

IV. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 :

Délibération n°1_2025 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 17/03/2025.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « [le] maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. [II] précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.»

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, les contextes budgétaires européen, national et local ainsi que les orientations générales du SIAEP de la Région de l'Isle-Adam pour son projet de Budget Primitif 2024 sont précisément définies dans le rapport envoyé aux élus avec la convocation pour la présente réunion, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L. 2312-3, et R. 2312-8 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment les articles 106 et 107 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire et notamment l'article 1^{er} ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée à la présente délibération ;

Ayant pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire 2025 et après en avoir débattu,

LE COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat qui s'est tenu à l'appui du rapport d'orientation budgétaire 2025, présenté par Madame la Présidente, conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

- **et DIT** que le rapport sera transmis à Monsieur le Préfet du Val d'Oise et que dans les conditions règlementaires, il sera mis à la disposition du public.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	7	0	0

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

CCVO3F

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLEE DE L'OISE ET DES TROIS FORÊTS

SIAEP

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DE LA REGION DE L'ISLE-ADAM

L'application de la loi NOTRe conduira au transfert de la compétence « Eau Potable » au plus tard le 1^{er} janvier 2026, aux communautés de communes.

Dans ce cadre, la CCVO3F mène actuellement une étude de gouvernance afin de définir, sur l'ensemble de son territoire, la meilleure stratégie à adopter, tant organisationnelle que technique et financière. La durée de cette dernière étant de 18 mois, les résultats seront communiqués en septembre 2025.

Dans un souci de préharmonisation des services et procédures, la première partie du document a été établie par la CCVO3F et a été présentée au conseil communautaire.

La seconde partie présente une situation budgétaire non arrêtée à fin 2024 du SIAEP, les prévisions pour 2025 et l'évolution des indicateurs.

SOMMAIRE

Introduction

Elément de contexte économique

Le contexte macroéconomique

Le contexte national

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023 2027

Les règles de l'équilibre budgétaire

Introduction

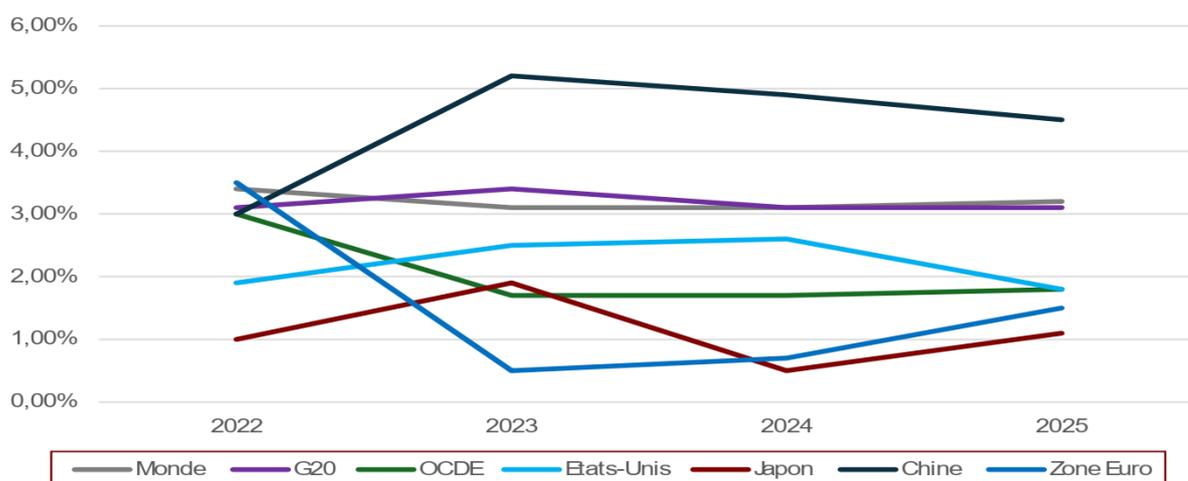
La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte Macroéconomique :

Une croissance stagnante :

Prévisions de l'évolution du PIB dans le monde (%)



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2024

La croissance mondiale devrait stagner en 2024 et 2025. Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'OCDE, indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à ce qu'elle a connu durant la période avant la COVID. Avec une croissance estimée à 3,1% dans le monde en 2024 et une prévision d'une croissance à 3,2% de PIB réel en 2025 selon l'OCDE, ce qui est inférieur à la moyenne sur les dernières années avant COVID. Les conséquences de ce ralentissement ne sont cependant pas partout les mêmes. Ainsi, en 2024-2025, la croissance devrait être inférieure à la moyenne des années 2010 dans près de 60 % des économies. Seul le Moyen-Orient, paraît échapper à cette tendance baissière avec une croissance estimée 2,8 % en 2024 et atteignant 4,2 % en 2025 indique également la banque mondiale. Globalement, la croissance inattendue dans certaines régions du monde a compensé la baisse dans d'autres.

S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis auraient une croissance de 2,6% en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8% en 2025. S'agissant des pays du G20 celle-ci stagnerait à 3,1% en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone Euro, les prévisions sont plus optimistes avec 0,7% de croissance en 2024 et presque 1,5% en 2025.

Néanmoins, malgré un éclaircissement de la situation économique mondiale, l'organisation mondiale du commerce prévoit une croissance du volume d'échange commerciaux mondiaux de 2,6% en 2024 et 3,3% en 2025, certaine crainte persiste. Notamment vis-à-vis des tensions au Moyen-Orient, des relents inflationnistes persistant et d'une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser. De plus, les tensions commerciales croissantes et les incertitudes géopolitiques liées notamment aux différents conflits en cours ajoutées aux résultats de l'élection américaine de novembre crée un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance, et empêche les autorités de mettre en place les politiques adéquates. La crise immobilière chinoise fait également peser un risque sur la croissance mondiale.

La politique monétaire et l'inflation

S'agissant de l'inflation, comme le président de la FED Jerome Powell a annoncé lors des réunions de Jackson Hole aux USA, le temps est venu pour un desserrement de la politique monétaire. Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43% d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16% (2,2% selon la BCE) dans la zone euro, 2,05% aux Etats-Unis et 1,95% au Japon. Pour la France, l'inflation est même repassée sous la barre des 2% pour le mois d'août 2024

indique, l'INSEE. Ceci peut s'expliquer par différents facteurs comme la baisse des taux directeurs par la BCE au début de l'été, une baisse des prix de l'énergie, l'atténuation des tensions au niveau des chaînes d'approvisionnements. Néanmoins les taux d'intérêt restent relativement élevés pour le moment.

La FED a abaissé ses taux directeurs en septembre à hauteur de 0,5%. Elle a continué sur cette voie avec une nouvelle baisse de 0.25 en novembre. Le 12 septembre 2024 la BCE a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,5%, pour s'établir à 15 points de base.

Actuellement les taux de refinancement sont :

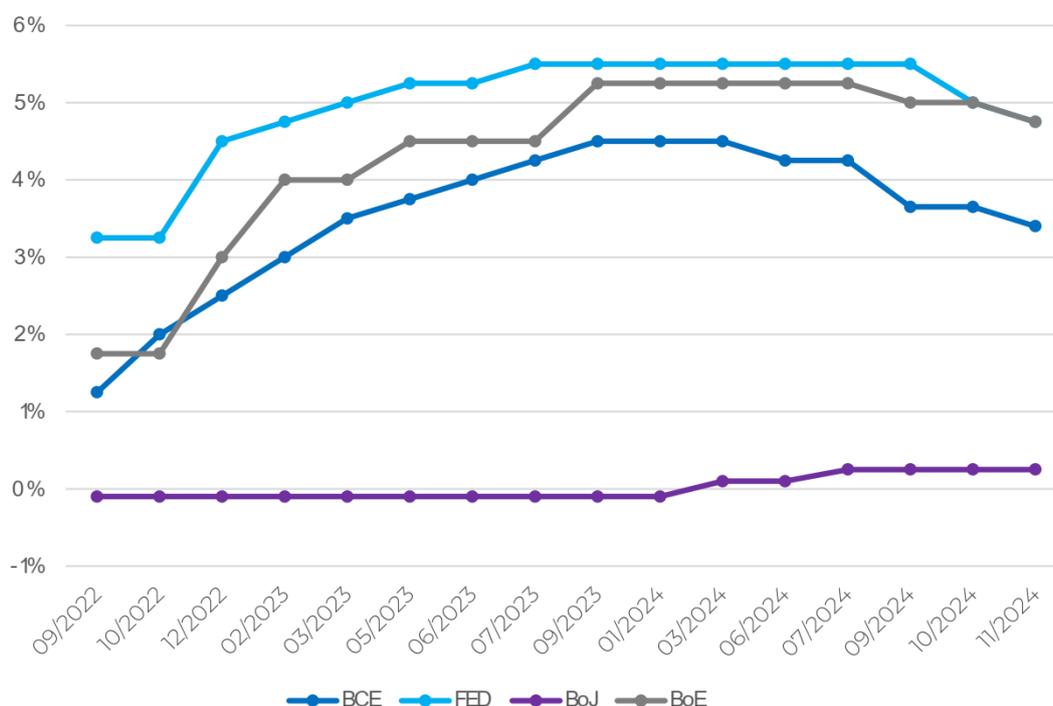
Pour la BCE, de 3,65% contre 4,5% en septembre 2023. Il était nul au 1^{er} janvier 2022.

Pour la FED, de 4,75% actuellement contre 5,5% en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1^{er} janvier 2022.

Pour la BoE, de 5 % actuellement contre 5,25% en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1^{er} janvier 2022.

Pour la BoJ, il est de 0,25% actuellement, contre 0,10% en 2023. Il était également de 0,10% au 1^{er} janvier 2022.

Evolution des taux directeurs



Par conséquent, la masse monétaire mondiale augmente légèrement de 2023 à 2024, après avoir connu une baisse sur 2023. En raison, d'un desserrement timide de la politique monétaire la diminution des taux longs se fait plus longues que prévus.

L'emploi dans les pays développés

Le chômage aux Etats-Unis augmente, il passe de 3,6% en 2022 à 4,3% en 2024, ce qui constitue une augmentation d'environ 19% sur la période selon le bureau du travail américain. Cette augmentation est devenue par ailleurs une des principales inquiétudes de la FED à l'heure actuelle. Pour la zone euro les derniers chiffres du chômage font état en juillet 2024* d'un taux de chômage autour de 6,4% et pour l'UE prise dans son ensemble, ce taux descend à 6%. Pour la zone Euro ces chiffres baissent légèrement et stagnent pour ce qui est de l'UE.

Contexte national :

Evolution du produit intérieur brut (PIB) %



Source : INSEE, comptes nationaux trimestriels

La banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8% du PIB en 2024 et 1,2% en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025. L'inflation qui est descendue en dessous de 2% en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7% en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, et un desserrement de la politique monétaire de la part de la BCE vont contribuer à une relance de l'économie française. L'activité, qui devrait restée au ralenti en 2024 se verrait revigorée en 2025 puis en 2026. La baisse des taux directeurs tant attendue devraient aider cette reprise, d'autant que le contexte économique international est favorable.

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d'année ^{a)}	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

a) Totale population active

Tableau issue Projections macroéconomiques – Juin 2024 Banque de France

De plus, la consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises selon les mêmes projections de la banque de France.

Cet éclaircissement donnera une bouffée d'air pour l'emploi en France. Par ailleurs, les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci se situe à 7,3% en août 2024 et 7,6% en fin d'année selon les prévisions de la banque de France.

Malgré tout, l'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable ces dernières années. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Néanmoins la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé, plus de 5,5% PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110% qui noircit le tableau, d'autant que l'incertitude politique liée à la dissolution de l'Assemblée nationale aura pour conséquence de refroidir de potentiels investisseurs étrangers et nationaux.

Les différentes mesures du PLF

La dissolution de l'Assemblée nationale puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée nationale au terme de la procédure de l'article 49.3. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduc.

Une loi spéciale est en cours d'adoption pour autoriser la perception des impôts existants et le recours à l'emprunt jusqu'au vote d'une loi de finances initiale. Conformément à la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de l'Etat peuvent être autorisées par décrets du Premier ministre, en reconduction des crédits 2024.

En outre, certaines mesures sont indépendantes de la loi de finances et pourront entrer en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, sera cette année de 1,7 %.

Les futurs PLF et PLFSS pour 2025 pourraient s'inspirer de la version amendée par le Sénat. Les collectivités contribueraient toujours au redressement des finances publiques, mais l'effort qui leur serait demandé serait réduit à 2,2 Md € contre 5 Md € dans la première version du PLF.

Cette contribution reposerait sur les mesures suivantes :

- **Instauration d'un fonds de précaution**

Dans la première version du PLF, 450 collectivités, dépassant les 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics en contribuant à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement à un « fonds de précaution »

Le Gouvernement de Michel Barnier avait annoncé un assouplissement de la mesure pour épargner la moitié des Conseils départementaux. En compensation, le projet de l'exécutif, modifié par le Sénat, consistait à élargir le nombre de communes contributrices, à 2 387 précisément, mais sur des montants plus faibles de ponction.

Les sommes prélevées seraient intégralement ou quasi intégralement restituées à partir de 2026 aux collectivités ponctionnées.

- **Gel des fractions de TVA**

Le Sénat avait confirmé le gel, en 2025, des fractions de TVA affectées aux EPCI, Départements et Régions, en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE.

Les fractions 2024 ayant été plus faibles que celles annoncées en début d'année, si cette mesure était confirmée, les intercommunalités auraient à subir une perte préjudiciable de la dynamique d'une partie de leurs recettes.

- **Réforme du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée**

La première version du PLF reposait sur une réduction du taux de FCTVA de 16,404 %, à 14,85 % à partir du 1er janvier 2025, et limitait le FCTVA aux seules dépenses d'investissement. Le Gouvernement de Michel Barnier était prêt à revenir sur la rétroactivité de la mesure pour les collectivités qui perçoivent le fonds de compensation en décalage d'un ou deux ans. Le Sénat a cependant supprimé la réforme, qui pourrait toutefois être de nouveau présente dans un prochain projet de loi de finances.

- **L'évolution du taux de cotisation de la CNRACL**

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027. Une mesure appliquée par décret. Il est aujourd'hui probable, à l'issue de l'adoption en première lecture du PLFSS au Sénat, que l'augmentation de 12 points du taux de cotisation soit lissée sur quatre ans jusqu'en 2028. Soit une augmentation de + 3 points en 2025.

- **Dotations : vers un abondement de l'enveloppe ?**

Dans le premier projet de loi de finances, le montant de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2025 restait inchangé par rapport à 2024. Au sein de cette enveloppe en revanche, la dotation de solidarité urbaine et de

cohésion sociale (DSU) et la Dotation de solidarité rurale (DSR) devaient augmenter respectivement de 140 M€ et 150 M€, au détriment donc de la dotation forfaitaire. La dotation d'intercommunalité devait progresser, quant à elle, de 90 M€, comme en 2024. Cette hausse était financée par un "écrêtement" de la dotation de compensation. Le Sénat a adopté, pour éviter une baisse de la dotation forfaitaire, et contre l'avis du Gouvernement, une augmentation de l'enveloppe globale de 290 M€.

Dans l'attente de l'adoption de la loi de finances initiale pour 2025, le montant des dotations sera, dans un premier temps, déterminé en fonction des données de population et de revenus connus au 1^{er} janvier 2025, à partir des enveloppes de la loi de finances pour 2024. Les dotations 2025 seront ensuite mises à jour en fonction des enveloppes nationales déterminées par la loi de finances initiale pour 2025.

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPPF sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56, 043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

SOMMAIRE

Préambule

0. Cadre réglementaire

1. Les recettes de la collectivité

- 1.1 Les recettes réelles de fonctionnement et projection 2025
- 1.2 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

- 2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 2.2 Les charges de personnel
- 2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité
- 2.4 Autres charges de gestion courante
- 2.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
- 2.6 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la collectivité

- 3.1 L'évolution de l'encours de dette
- 3.2 La solvabilité de la collectivité

4. Les investissements de la collectivité

- 4.1 Les épargnes de la collectivité
- 4.2 Les dépenses d'équipement
- 4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023
- 4.4 Programmes de travaux

5. Les ratios de la collectivité

Préambule

Le transfert de la compétence « Eau Potable » auprès des communautés de communes aura lieu, au plus tard, au 1^{er} janvier 2026.

En l'état actuel des choses, Le territoire du SIAEP s'étendant sur deux communautés de communes, la CCVO3F et la CCHVO, celui-ci ne serait pas dissout. Les membres du SIAEP seraient alors des représentants de la CCHVO et de la CCVO3F en lieu et place des communes.

Le débat d'orientation budgétaire marque une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Ce rapport s'inscrit dans un contexte de mise en place de pactes financiers avec l'Etat prévoyant notamment une maîtrise de l'évolution des dépenses publiques et des règles prudentielles en matière d'investissement.

Sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté, le débat permettra à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le SIAEP de la Région de l'Isle-Adam est composé de trois communes :

- Champagne-sur-Oise : 5 081 habitants
- L'Isle-Adam : 12 478 habitants
- et Parmain : 5 799 habitants

et représente donc 23 358 habitants.

(source : population de référence 2022 INSEE – population totale)

Il s'agit d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC).

Il est géré en Délégation de Service Public. Depuis le 1^{er} janvier 2025, le nouveau délégataire est la société Aqualia, pour la période 2025-2034.

Dans l'attente, du transfert à la CCVO3F, le SIAEP continuera à gérer son budget selon les mêmes principes qu'il s'est toujours appliqué, à savoir :

- d'essayer de maintenir une stabilité des données et ratios de gestion (charges courantes, montant de la surtaxe intercommunale),
- de réaliser des investissements annuels constants (opération de travaux d'un montant de 1 500 000 € H.T. annuel), dans la mesure où la surtaxe perçue sur les consommations d'eau potable reste stable,
- et de garder une grande prudence quant à l'octroi de subventions d'équipement pour les investissements réalisés : les montages financiers sont réalisés sans subvention, ces dernières faisant l'objet d'analyses notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

0. Cadre réglementaire

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992). Une délibération sur le budget non précédé de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'un vote sur la base du rapport présenté.

Le contenu du rapport précisé par la loi Notre du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République comprend les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport est transmis par le Président du SIAEP aux communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public dans les locaux administratifs dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

1. Les recettes de la collectivité

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement de 2024 et projection 2025

Le montant des recettes réelles de fonctionnement pour l'exercice 2024 s'élève à 1 139 454.39 € ; elles sont stables par rapport à 2023.

La recette principale du SIAEP est la surtaxe eau potable appliquée sur les consommations d'eau potable des abonnés (article 70128)

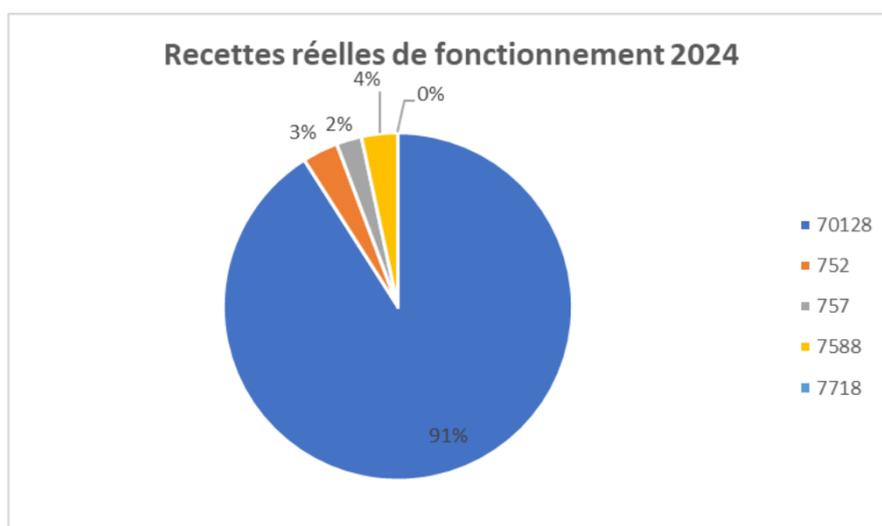
Elle est complétée par les loyers (art 752) et charges (art 7588) demandés à la CCVO3F et SUEZ EAU France ainsi que la participation aux frais de contrôle de la DSP (757) et l'amortissement des subventions (777(042)).

L'excédent antérieur reporté termine cette section.

Le montant total de la section de fonctionnement recettes est de 1 325 286.62 €, en hausse de 19.37% par rapport à 2023. En 2025, le montant de la surtaxe sera probablement stable, les abonnés étant sensibilisés à la préservation de la ressource.

1.2 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

Structure des Recettes réelles de fonctionnement	
Chapitre 70	1 036 863.58 €
70128 - Surtaxe eau potable	1 036 863.58 €
Chapitre 75	102 590.81 €
752 - Loyers	37 816.80 €
757 - Participation frais contrôle de la DSP	26 593.71 €
7588 - Charges locatives et PASRAU	38 180.30 €
Chapitre 77	0.00 €
7718 - Autres produits exceptionnels	0.00 €
Total	1 139 454.39 €



2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général

Du fait de la DSP, les charges à caractère général du SIAEP, d'un montant 154 240.39 €, sont constituées :

- des dépenses relatives au bâtiment du Groupement de Services Publics :

- fluides (6061)
- internet (6262),
- alarme (6288, 6156),
- chaudière (6156),
- nettoyage des locaux (6283) et fournitures sanitaires,
- entretien des espaces verts (61558),
- entretien du bâtiment (61521),
- extincteurs (61528),

- les assurances (6162, 6168)

- le suivi de l'affermage (6228),

- les taxes foncières (63512),

- la taxe sur les bureaux (63513),

- la redevance d'occupation du domaine public ONF,

- et la convention relative à l'occupation de la parcelle du Forage CASSAN3 SANEF.

2.2 Les charges de personnel

Le SIAEP ne dispose de personnel propre.

La CCVO3F met à disposition sa Directrice Générale des Services à raison de 0.02 ETP.

Le SIPIA, quant à lui, affecte 1 de ses agents à hauteur de 0.15 ETP.

Le SIAEP s'est vu attribué en 2024 l'équivalent de 0.17 ETP au total.

Le SIAEP rembourse chaque année les frais de personnel aux collectivités sur présentation d'un état financier.

Pour 2024, ils ont représenté 2 197.69 € pour la CCVO3F et 9 132.56 € pour le SIPIA.

Il est à noter qu'en 2024, le SIAEP n'a rien réglé au SIPIA. En raison d'un double paiement d'une facture en 2022, le SIPIA et le SIAEP ont convenu que le SIPIA se faisait rembourser ladite facture et en compensation des frais de personnel. Il reste la somme de 2 986.80 € qui sera déduite sur l'exercice 2025.

Le chapitre 012 en 2024 représente 2 197.69 €.

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité

Les dépenses rigides sont définies par les frais de personnel et les annuités de la dette, soit, 2 197.69 € + 89 955.80 € = 92 153.49 €, ce qui représente, 16.17 % des dépenses de fonctionnement et 32.66 des dépenses réelles de fonctionnement.

2.4 Autres charges de gestion courante

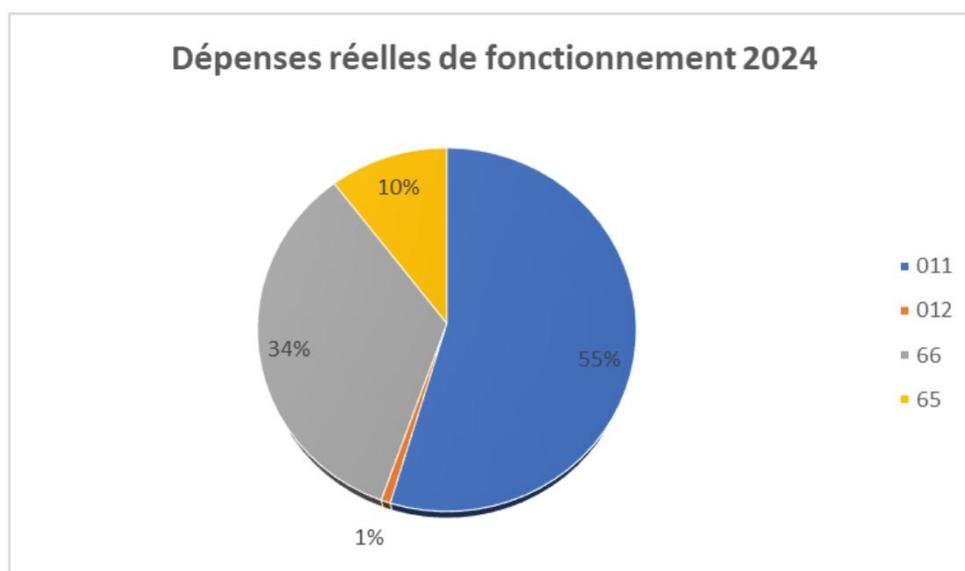
Le chapitre 65 représente 29 497.80 €, soit 5.18% des dépenses totales de fonctionnement, 10.46% des dépenses réelles et 15.86% des dépenses de gestion courante.

2.5 Synthèse des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées et permettent, dans le cadre de l'établissement du Budget Primitif de virer des fonds à l'investissement pour la réalisation des opérations de travaux du SIAEP (55.54% de la section de fonctionnement dépenses du BP 24) et l'inscription de crédits pour l'amortissement des biens (22.77% chap 042).

2.6 La Structure des Dépenses Réelles de Fonctionnement

Structure des Dépenses réelles de fonctionnement	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	154 240.39 €
Chapitre 012 - Frais de personnel	2 197.69 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	29 497.80 €
Chapitre 66 - Charges financières	96 185.27 €
Total	282 121.15 €



3. L'endettement de la collectivité

Au 31 décembre 2024, la dette du SIAEP était composée de 9 emprunts pris auprès de la Caisse d'Épargne (3), du Crédit Agricole (5) et l'AESN (prêt à taux 0) (1), pour un montant initial de 8 120 355.00€.

Le dernier prêt contracté par le SIAEP en 2022, d'un montant de 3 millions auprès du Crédit Agricole pour une durée de 20 ans, s'est avéré nécessaire afin de garantir le niveau actuel des opérations d'investissement malgré les contextes national et international. Sur l'exercice 2023, 1 750 000 € ont été débloqués. En 2024, le solde de 1 250 000€ a été encaissé.

L'extinction de la dette actuelle est prévue pour fin 2046.

3.1 L'évolution de l'encours et de l'état de la dette (voir annexes)

Au 31 décembre 2024, l'encours de la dette (dette en capital) se portait à 5 575 255.90 €.

Le montant des annuités réglé sur l'exercice est de 531 511.83 €, 89 955.80 € d'intérêts et 441 556.03 € d'intérêts.

3.2 La solvabilité de la collectivité

Le montant de l'Épargne Brute est supérieur au montant du capital des emprunts.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 prévisionnel
Recettes réelles de Fonctionnement	1 233 930.82 €	1 142 357.39 €	1 138 717.12 €	1 139 430.15 €	1 139 454.39 €
Dépenses réelles de fonctionnement	173 550.73 €	213 957.05 €	183 726.08 €	246 730.04 €	282 121.15 €
Épargne brute	1 060 380.09 €	928 400.34 €	954 991.04 €	892 700.11 €	857 333.24 €
Amortissement de la dette	247 492.76 €	301 606.50 €	284 959.98 €	324 488.41 €	441 556.03 €
Épargne nette	812 887.33 €	626 793.84 €	670 031.06 €	568 211.70 €	415 777.21 €
Excédent de fonctionnement N-1 reporté	9 999.49 €	29 169.17 €	176 702.38 €	224 810.52 €	430 378.49 €

4. Les investissements de la collectivité

4.1 Les épargnes de la collectivité

L'épargne brute du SIAEP est d'un niveau suffisant pour assurer le remboursement du capital des emprunts.

L'épargne nette, d'un montant de 415 777.21 €, sera transférée à la section d'investissement par le biais du mécanisme 023/021, au budget primitif 2025, pour le financement des programmes de travaux.

4.2 Les dépenses d'équipement

En 2024, le SIAEP a poursuivi ses opérations de travaux.

Ainsi sur l'exercice, ont été mandatées principalement des dépenses relatives aux opérations :

1012 : Siphons sous Oise : 6 240.00 €,

1014 : programme de travaux 2021/2022/2023 : 363 194.26 €,

1015 : canalisation du forage CASSAN3 : 23 133.60 €,

1016 : équipement de la tête de forage CASSAN3 : 52 791.00 €,

1017 : programme de travaux 2023/2024/2025 : 748 743.39 €.

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2025

En 2025, les programmes de travaux annuels vont se poursuivre.

Les opérations 1015 et 1016 seront achevées afin de mettre en exploitation le forage CASSAN3 conformément à la DUP de juillet 2019.

4.4 Programmes de travaux

Vous trouverez ci-après le détail des programmes annuels définis par le SIAEP.

1012 ^{ème} OPERATION DU SIAEP : REPLACEMENT DES SIPHONS D'EAU POTABLE SOUS OISE		1013 ^{ème} OPERATION DU SIAEP : PROGRAMME DE TRAVAUX 2020/2021		1014 ^{ème} OPERATION DU SIAEP : PROGRAMME DE TRAVAUX 2021/2022/2023	
I- 1 ^{ère} Tranche : Mise en place de nouveaux siphons d'eau potable au niveau de l'avenue Jules Dupré côté L'Isle-Adam MOD avec le SIAPIA		I- Travaux Renouvellement de canalisations d'eau potable ainsi que des branchements particuliers		Travaux Renouvellement de canalisations d'eau potable ainsi que des branchements particuliers	
II- 2 ^{ème} Tranche : Raccordement des nouveaux siphons aux installations existantes par la mise en place de canalisations d'eau potable, de l'avenue Jules Dupré à la rue Marbach'Am Neckar, côté L'Isle-Adam ainsi que Quai de l'Oise sur la même distance, côté Parmain.		L'ISLE-ADAM	Boulevard de la République Les Menues Terres - Parc de Cassan Avenue Beauséjour Rue de Nogent Allée de la Croisée	L'ISLE-ADAM	Rue des râcles Rue des Râcles II Le Haut de Moisselles Rue du Vieux Chemin de Paris Rue de Mériel Rue de Mériel - txx supp
		CHAMPAGNE-SUR-OISE	Rue des Martyrs	PARMAIN	Rue du Maréchal Foch Rue de l'Espérance Rue des Arts
			II- Travaux de Remplacement des branchements en PE noir	CHAMPAGNE-SUR-OISE	Rue Jules Picard
		L'ISLE-ADAM	La Grande Aulnaie - Parc de Cassan		
			III- Locaux administratifs - 1, avenue Jules Dupré à l'Isle-Adam		
			Pompage et création d'un réseau de fourreaux pour la fibre		
			IV- Création de maillage sur canalisations d'eau potable à l'Isle-Adam		
			Angles Grande rue/ Saint Lazare, carrefour St-Lazare / Bonshommes - Résidence Pré Manchez - rue Jean Droit - Résidence Parc de la Faisanderie		
			V- Travaux Renouvellement de canalisations d'eau potable ainsi que des branchements particuliers		
		L'ISLE-ADAM	Allée du Phénix 244-247 Parc de Cassan		
		CHAMPAGNE-SUR-OISE	Rue WELWYN Rue de Montigny et l'antenne		

Le programme de travaux 2023/2024/2025, 1017^{ème} opération, n'est, quant à lui, pas encore totalement établi :

1017 ^{ème} OPERATION DU SIAEP : PROGRAMME DE TRAVAUX 2023/2024/2025	
I- Travaux Renouvellement de canalisations d'eau potable ainsi que des branchements particuliers	
L'ISLE-ADAM	Rue des Joséphites Allée de la Chennevière du Moulin
PARMAIN	Allée des Peupliers Rue du Maréchal Joffre Rue du Général de Gaulle

5. Les ratios de la collectivité

Résultats 2024

Les dernières projections font apparaître les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement de 1 012 057.43 € (report 2023 + réalisations 2024)
- un excédent d'investissement de 601 015.61 € (report 2023 + réalisations 2024)
- un solde des RAR de - 1 388 698.24 €,
- soit un besoin de financement de la section d'investissement par la section de fonctionnement (R1068) prévisionnel à 787 682.63 €,
- donc une affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement au compte R1608, de 787 683.00 €,
- et un report du solde du résultat de fonctionnement en R002 prévisionnel de 224 374.43 €.

Les résultats définitifs vous seront présentés lors de la réunion du Comité Syndical qui sera dédiée au vote du Budget Primitif 2025.

Vous trouverez ci-après le calcul des principaux ratios :

A- Ratio 1 : DRF/Population

Le Ratio 1 correspond au total des dépenses réelles de fonctionnement sur la population, soit :

RATIO 1 :	282 121.15 €	/	23 358	=	12.08 € /hab
-----------	--------------	---	--------	---	--------------

B- Ratio 2 : Produits des impositions directes/Population

Sans objet, le SIAEP ne percevant pas l'impôt.

C- Ratio 3 : RRF/Population

Le ratio 3 compare les recettes réelles de fonctionnement sur la population, soit :

RATIO 3 :	1 139 454.39 €	/	23 358	=	48.78 € /hab
-----------	----------------	---	--------	---	--------------

D- Ratio 4 : Dépenses d'équipement/Population

Le ratio 4 concerne les dépenses d'investissement (20, 21 et 23) sur la population, soit :

$$\text{RATIO 4 : } 3\,750\,846.93 \text{ €} / 23\,358 = 160.58 \text{ € /hab}$$

E- Ratio 5 : Dette / population

Le ratio 5 compare le capital restant dû au 31 décembre de l'exercice avec la population, soit :

$$\text{RATIO 5 : } 3\,750\,846.93 \text{ €} / 23\,358 = 160.58 \text{ € /hab}$$

F- Ratio 6 : DGF/Population

Sans objet, le SIAEP ne percevant pas de DGF.

G- Ratio 7 : Dépenses de personnel / DRF

Le ratio 7 met en parallèle les dépenses de personnel (chap 012) et les dépenses réelles de fonctionnement.

$$\text{RATIO 7 : } 2\,197.69 \text{ €} / 282\,121.15 \text{ €} = 0.78\%$$

H- Ratio 8 : coefficient de mobilisation du potentiel fiscal

Sans objet

I- Ratio 9 : Marge d'autofinancement

Ce ratio correspond aux dépenses réelles de fonctionnement augmentées du remboursement du capital des emprunts par rapport aux recettes réelles de fonctionnement.

$$\text{RATIO 9 : } (282\,121.15 \text{ €} + 441\,556.03 \text{ €}) / 1\,139\,454.39 \text{ €} = 0.64 < 1 \text{ seuil d'alerte}$$

J- Ratio 10 : Taux d'équipement brut

Ce ratio équivaut aux dépenses d'équipement brut par rapport aux recettes réelles de fonctionnement.

$$\text{RATIO 10 : } 3\,750\,846.93 \text{ €} / 1\,139\,454.39 \text{ €} = 329.18\%$$

K- Ratio 11 : Taux d'endettement

Ce dernier se calcule en prenant l'encours de la dette au 31 décembre par rapport aux recettes réelles de fonctionnement.

$$\text{RATIO 11 : } 3\,750\,846.93 \text{ €} / 1\,139\,454.39 \text{ €} = 3.29 > 1.21 \text{ seuil d'alerte}$$

mais à relativiser car le SIAEP a réalisé des emprunts à hauteur de trois millions en 2022 étant donné le contexte sanitaire mais n'a pas débloqué l'intégralité des fonds.

L- Ratio 12 : Rigidité structurelle

Le ratio de rigidité structurelle correspond aux dépenses incompressibles auxquelles doit faire face la Collectivité.

Il se calcule ainsi : (frais de personnel + annuité de la dette) / produits de fonctionnement

$$\text{RATIO 12 : } (2\,197.69 \text{ €} + 89\,955.80 \text{ €} + 441\,556.03 \text{ €}) / 1\,582\,021.30 \text{ €} = 0.34 < 0.65$$

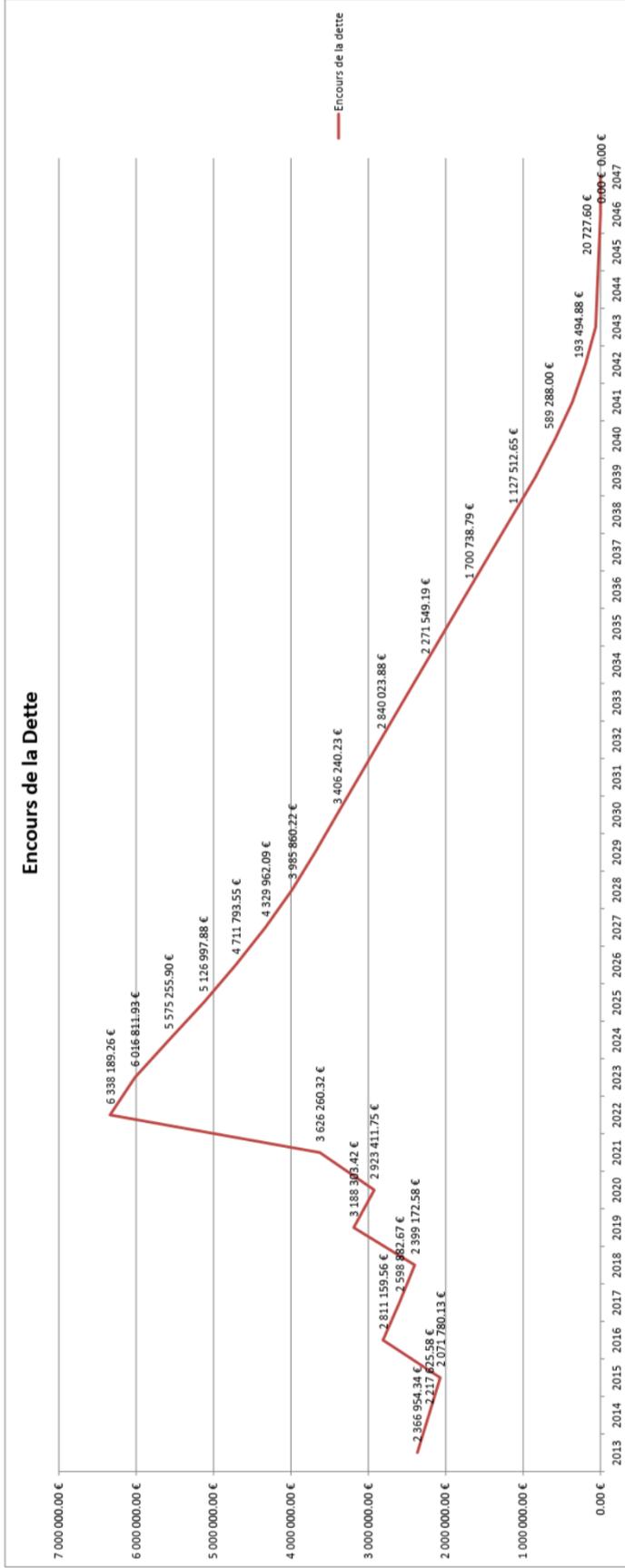
ANNEXES :

- 1- Encours de la Dette
- 2- Etat de la Dette

ENCOURS DE LA DETTE

ORGANISME	DATE DE L'EMPRUNT	DESIGNATION DE L'EMPRUNT	DUREE	MONTANT DE L'EMPRUNT	CAPITAL RESTANT DU AU 31 DECEMBRE N															
					2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042						
A.E.S.N.	30/11/1998	Convention n°94439501	16	35 420,77 €																
	28/07/2009	Convention n°10097241/01	16	20 355,00 €																
	05/03/1996	Convention n°94439500	16	317 093,96 €																
	05/06/1999	Prêt n°1378635	12	168 056,75 €																
CAISSE D'EPARGNE	01/04/1999	Prêt n°1378497	13	61 534,94 €																
	19/07/2016	Prêt n°9773616	30	500 000,00 €	245 694,34 €	228 520,24 €	211 074,91 €	193 354,08 €	175 353,39 €	157 068,42 €	138 494,68 €	119 627,61 €	100 462,57 €	80 994,88 €						
	19/07/2016	Prêt n°9773513	25	400 000,00 €	147 879,26 €	130 528,95 €	112 865,98 €	94 884,71 €	76 579,41 €	57 944,23 €	38 973,24 €	19 660,39 €	0,00 €							
	30/09/2019	Prêt n°5802940	30	1 000 000,00 €	312 500,00 €	262 500,00 €	212 500,00 €	162 500,00 €	112 500,00 €	62 500,00 €	12 500,00 €	0,00 €								
DEXIA	27/09/2001	Prêt n°MIPH142944EUR3	20	304 898,03 €																
	08/04/2002	Prêt n°MIPH196673 EUR1	16	304 900,00 €																
	03/10/2001	Prêt n°MON173318CHF2	20	293 213,46 €																
	28/11/2008	Prêt n°60238876833	20	1 000 000,00 €																
CREDIT AGRICOLE	17/03/2011	Prêt n°60292467197	15	700 000,00 €																
	31/07/2012	Prêt n°00000011602	15	500 000,00 €																
	31/10/2021	Prêt n°00002743450	20	1 000 000,00 €	387 500,00 €	337 500,00 €	287 500,00 €	237 500,00 €	187 500,00 €	137 500,00 €	87 500,00 €	37 500,00 €	0,00 €							
	06/04/2022	Prêt n°00003001640	20	3 000 000,00 €	1 462 500,00 €	1 312 500,00 €	1 162 500,00 €	1 012 500,00 €	862 500,00 €	712 500,00 €	562 500,00 €	412 500,00 €	262 500,00 €	112 500,00 €						
TOTAL					8 120 355,00 €	2 556 073,60 €	2 271 549,19 €	1 986 440,89 €	1 700 738,79 €	1 414 433,80 €	1 127 512,65 €	839 967,92 €	589 288,00 €	362 962,57 €	193 494,88 €					
VARIATION N/N-1					-283 950,28 €	-284 524,41 €	-285 108,30 €	-285 702,10 €	-286 305,99 €	-286 920,15 €	-287 544,73 €	-288 169,52 €	-288 794,31 €	-289 419,10 €	-290 043,89 €	-290 668,68 €	-291 293,47 €	-291 918,26 €	-292 543,05 €	-293 167,84 €

ORGANISME	DATE DE L'EMPRUNT	DESIGNATION DE L'EMPRUNT	DUREE	MONTANT DE L'EMPRUNT	CAPITAL RESTANT DU AU 31 DECEMBRE N															
					2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050								
A.E.S.N.	30/11/1998	Convention n°94439501	16	35 420,77 €																
	28/07/2009	Convention n°10097241/01	16	20 355,00 €																
	05/03/1996	Convention n°94439500	16	317 093,96 €																
	05/06/1999	Prêt n°1378635	12	168 056,75 €																
CAISSE D'EPARGNE	01/04/1999	Prêt n°1378497	13	61 534,94 €																
	19/07/2016	Prêt n°9773616	30	500 000,00 €	61 219,73 €	41 132,28 €	20 727,60 €	0,00 €												
	19/07/2016	Prêt n°9773513	25	400 000,00 €																
	20/09/2019	Prêt n°5802940	30	1 000 000,00 €																
DEXIA	27/09/2001	Prêt n°MIPH142944EUR3	20	304 898,03 €																
	08/04/2002	Prêt n°MIPH196673 EUR1	16	304 900,00 €																
	03/10/2001	Prêt n°MON173318CHF2	20	293 213,46 €																
	28/11/2008	Prêt n°60238876833	20	1 000 000,00 €																
CREDIT AGRICOLE	17/03/2011	Prêt n°60292467197	15	700 000,00 €																
	31/07/2012	Prêt n°00000011602	15	500 000,00 €																
	31/10/2021	Prêt n°00002743450	20	1 000 000,00 €																
	06/04/2022	Prêt n°00003001640	20	3 000 000,00 €																
TOTAL					8 120 355,00 €	61 219,73 €	41 132,28 €	20 727,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
VARIATION N/N-1					-132 275,15 €	-20 087,45 €	-20 404,68 €	-20 727,60 €	0,00 €											



ETAT DE LA DETTE

ORGANISME	DATE DE L'EMPRUNT	DESIGNATION DE L'EMPRUNT	DUREE	MONTANT DE L'EMPRUNT	ANNUITES													
					2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022				
A.E.S.N.	30/11/1998	Convention n°944339501	16	35 420,77 €	3 298,16 €	3 298,16 €												
	28/07/2009	Convention n°1009724101	16	20 355,00 €	1 357,00 €	1 357,00 €	1 357,00 €	1 357,00 €	1 357,00 €	1 357,00 €	1 357,00 €	1 357,00 €	1 357,00 €	1 357,00 €	1 357,00 €	1 357,00 €	1 357,00 €	1 357,00 €
	05/03/1996	Convention n°944339500	16	317 093,96 €														
CAISSE D'EPARGNE	05/06/1999	Prêt n°1378635	12	168 056,75 €														
	01/04/1999	Prêt n°1378497	13	61 534,94 €														
	19/07/2016	Prêt n°9773616	30	500 000,00 €														
	19/07/2016	Prêt n°9773513	25	400 000,00 €														
	20/09/2019	Prêt n°5802940	20	1 000 000,00 €														
DEXIA	27/09/2001	Prêt n°MPH142944EUR3	20	304 898,03 €	16 546,57 €	17 285,51 €	17 680,07 €	18 194,30 €	18 939,84 €	19 826,23 €	20 754,08 €	21 725,38 €	22 741,34 €					
	08/04/2002	Prêt n°MPH196673 EUR1	16	304 900,00 €	16 321,00 €	17 056,73 €	17 378,25 €	17 844,01 €	18 543,40 €	19 420,83 €	20 339,74 €	21 306,61 €	22 310,13 €	23 366,61 €	24 478,80 €	25 650,92 €	26 893,76 €	28 208,00 €
	03/10/2001	Prêt n°MON173318CHF2	20	293 213,46 €	18 283,00 €	18 397,60 €	20 545,53 €	20 600,60 €	20 411,76 €	19 248,10 €	20 065,39 €	21 306,61 €	22 310,13 €	23 366,61 €	24 478,80 €	25 650,92 €	26 893,76 €	28 208,00 €
	28/11/2008	Prêt n°60238876833	20	1 000 000,00 €	81 060,60 €	81 060,60 €	81 060,60 €	81 060,60 €	81 060,60 €	81 060,60 €	81 060,60 €	81 060,60 €	81 060,60 €	81 060,60 €	81 060,60 €	81 060,60 €	81 060,60 €	81 060,60 €
	17/03/2011	Prêt n°60292467197	15	700 000,00 €	61 477,80 €	61 477,80 €	61 477,80 €	61 477,80 €	61 477,80 €	61 477,80 €	61 477,80 €	61 477,80 €	61 477,80 €	61 477,80 €	61 477,80 €	61 477,80 €	61 477,80 €	61 477,80 €
CREDIT AGRICOLE	31/07/2012	Prêt n°00000011602	15	500 000,00 €	46 360,92 €	46 360,92 €	46 360,92 €	46 360,92 €	46 360,92 €	46 360,92 €	46 360,92 €	46 360,92 €	46 360,92 €	46 360,92 €	46 360,92 €	46 360,92 €	46 360,92 €	46 360,92 €
	31/10/2021	Prêt n°00002743450	20	1 000 000,00 €														
	06/04/2022	Prêt n°00003001640	20	3 000 000,00 €														
TOTAL					244 705,05 €	246 294,32 €	245 860,17 €	246 895,23 €	288 658,08 €	289 563,52 €	292 227,57 €	335 330,43 €	363 142,69 €	353 751,11 €				

VARIATION N/N-1					1 589,27 €	-434,15 €	1 035,06 €	41 762,85 €	905,44 €	2 664,05 €	43 102,86 €	27 812,26 €	-9 391,58 €
------------------------	--	--	--	--	-------------------	------------------	-------------------	--------------------	-----------------	-------------------	--------------------	--------------------	--------------------

ORGANISME	DATE DE L'EMPRUNT	DESIGNATION DE L'EMPRUNT	DUREE	MONTANT DE L'EMPRUNT	ANNUITES													
					2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032				
A.E.S.N.	30/11/1998	Convention n°944339501	16	35 420,77 €														
	28/07/2009	Convention n°1009724101	16	20 355,00 €	1 357,00 €	1 357,00 €												
	05/03/1996	Convention n°944339500	16	317 093,96 €														
CAISSE D'EPARGNE	05/06/1999	Prêt n°1378635	12	168 056,75 €														
	01/04/1999	Prêt n°1378497	13	61 534,94 €														
	19/07/2016	Prêt n°9773616	30	500 000,00 €	20 930,72 €	20 930,72 €	20 930,72 €	20 930,72 €	20 930,72 €	20 930,72 €	20 930,72 €	20 930,72 €	20 930,72 €	20 930,72 €	20 930,72 €	20 930,72 €	20 930,72 €	20 930,72 €
	19/07/2016	Prêt n°9773513	25	400 000,00 €	19 881,32 €	19 881,32 €	19 881,32 €	19 881,32 €	19 881,32 €	19 881,32 €	19 881,32 €	19 881,32 €	19 881,32 €	19 881,32 €	19 881,32 €	19 881,32 €	19 881,32 €	19 881,32 €
	20/09/2019	Prêt n°5802940	20	1 000 000,00 €	52 278,13 €	52 143,13 €	51 873,13 €	51 873,13 €	51 738,13 €	51 603,13 €	51 468,13 €	51 333,13 €	51 198,13 €	51 063,13 €				
DEXIA	27/09/2001	Prêt n°MPH142944EUR3	20	304 898,03 €														
	08/04/2002	Prêt n°MPH196673 EUR1	16	304 900,00 €														
	03/10/2001	Prêt n°MON173318CHF2	20	293 213,46 €														
	28/11/2008	Prêt n°60238876833	20	1 000 000,00 €	81 060,60 €	81 060,60 €	81 060,60 €	81 060,60 €	81 060,60 €	81 060,60 €	81 060,60 €	81 060,60 €	81 060,60 €	81 060,60 €	81 060,60 €	81 060,60 €	81 060,60 €	81 060,60 €
	17/03/2011	Prêt n°60292467197	15	700 000,00 €	61 477,80 €	61 477,80 €	61 477,80 €	61 477,80 €	61 477,80 €	61 477,80 €	61 477,80 €	61 477,80 €	61 477,80 €	61 477,80 €	61 477,80 €	61 477,80 €	61 477,80 €	61 477,80 €
CREDIT AGRICOLE	31/07/2012	Prêt n°00000011602	15	500 000,00 €	46 360,92 €	46 360,92 €	46 360,92 €	46 360,92 €	46 360,92 €	46 360,92 €	46 360,92 €	46 360,92 €	46 360,92 €	46 360,92 €	46 360,92 €	46 360,92 €	46 360,92 €	46 360,92 €
	31/10/2021	Prêt n°00002743450	20	1 000 000,00 €														
	06/04/2022	Prêt n°00003001640	20	3 000 000,00 €														
TOTAL					382 359,00 €	531 511,83 €	536 636,38 €	492 606,94 €	449 616,06 €	419 392,66 €	335 152,06 €	331 972,06 €	328 792,06 €	325 612,06 €				

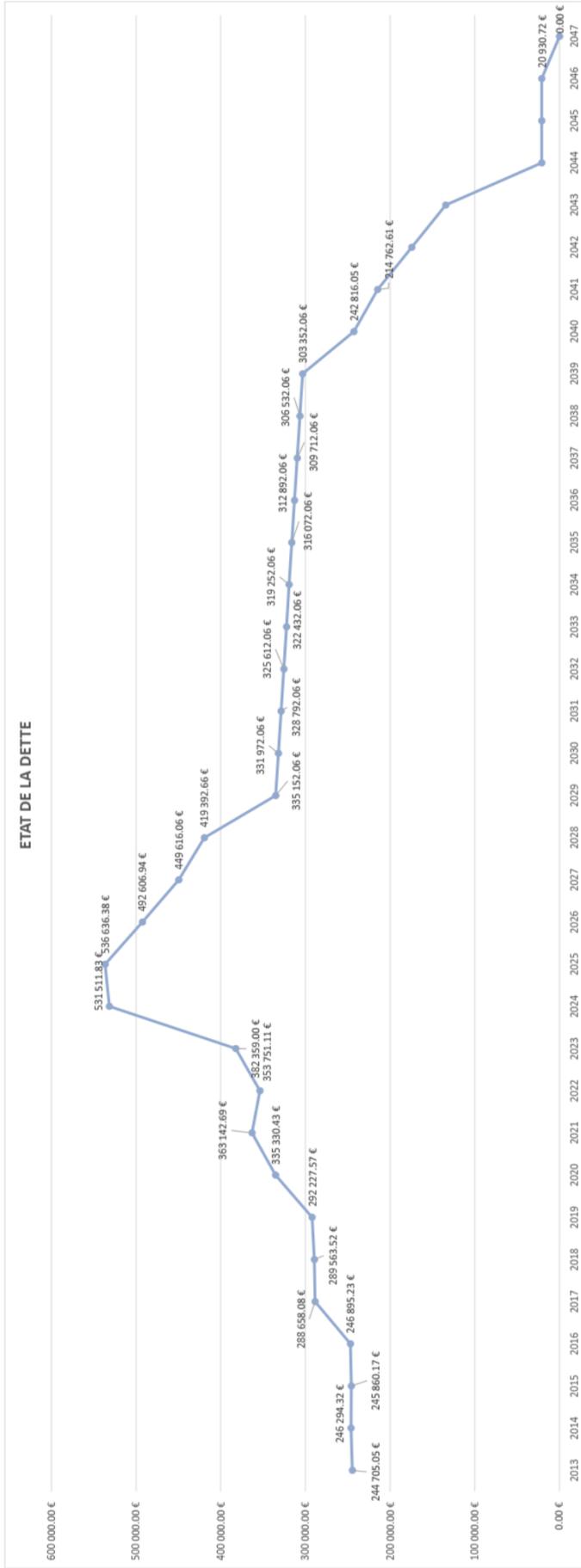
VARIATION N/N-1					28 607,89 €	149 152,83 €	5 124,55 €	-44 029,44 €	-42 990,88 €	-30 223,40 €	-84 240,60 €	-3 180,00 €	-3 180,00 €
------------------------	--	--	--	--	--------------------	---------------------	-------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	--------------------	--------------------

ETAT DE LA DETTE

ORGANISME	DATE DE L'EMPRUNT	DESIGNATION DE L'EMPRUNT	DUREE	MONTANT DE L'EMPRUNT	ANNUITES															
					2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042						
A.E.S.N.	30/11/1998	Convention n°94439501	16	35 420,77 €																
	28/07/2009	Convention n°10097241/01	16	20 355,00 €																
	05/03/1996	Convention n°94439500	16	317 093,96 €																
CAISSE D'EPARGNE	05/06/1999	Prêt n°1378635	12	168 056,75 €																
	01/04/1999	Prêt n°1378497	13	61 534,94 €																
	19/07/2016	Prêt n°9773616	30	500 000,00 €	20 930,72 €	20 930,72 €	20 930,72 €	20 930,72 €	20 930,72 €	20 930,72 €	20 930,72 €	20 930,72 €	20 930,72 €	20 930,72 €	20 930,72 €	20 930,72 €	20 930,72 €	20 930,72 €	20 930,72 €	20 930,72 €
	19/07/2016	Prêt n°9773513	25	400 000,00 €	19 881,32 €	19 881,32 €	19 881,32 €	19 881,32 €	19 881,32 €	19 881,32 €	19 881,32 €	19 881,32 €	19 881,32 €	19 881,32 €	19 881,32 €	19 881,32 €	19 881,32 €	19 881,32 €	19 881,32 €	19 881,32 €
	20/09/2019	Prêt n°5802940	20	1 000 000,00 €	50 928,13 €	50 793,13 €	50 658,13 €	50 523,13 €	50 388,13 €	50 253,13 €	50 118,13 €	50 000,00 €	49 881,87 €	49 763,74 €	49 645,61 €	49 527,48 €	49 409,35 €	49 291,22 €	49 173,09 €	49 054,96 €
DEXIA	27/09/2001	Prêt n°MPH142944EUR3	20	304 898,03 €																
	08/04/2002	Prêt n°MPH196673 EUR1	16	304 900,00 €																
	03/10/2001	Prêt n°MONI73318CHF2	20	298 213,46 €																
CREDIT AGRICOLE	28/11/2008	Prêt n°60238876833	20	1 000 000,00 €																
	17/03/2011	Prêt n°60292467197	15	700 000,00 €																
	31/07/2012	Prêt n°00000011602	15	500 000,00 €																
	31/10/2021	Prêt n°00002743450	20	1 000 000,00 €	53 768,76 €	53 318,76 €	52 868,76 €	52 418,76 €	51 968,76 €	51 518,76 €	51 068,76 €	50 618,76 €	50 168,76 €	49 718,76 €	49 268,76 €	48 818,76 €	48 368,76 €	47 918,76 €	47 468,76 €	47 018,76 €
	06/04/2022	Prêt n°00003001640	20	3 000 000,00 €	176 923,13 €	174 328,13 €	171 733,13 €	169 138,13 €	166 543,13 €	163 948,13 €	161 353,13 €	158 758,13 €	156 163,13 €	153 568,13 €	150 973,13 €	148 378,13 €	145 783,13 €	143 188,13 €	140 593,13 €	137 998,13 €
TOTAL					8 120 355,00 €	322 432,06 €	319 252,06 €	316 072,06 €	312 892,06 €	309 712,06 €	306 532,06 €	303 352,06 €	300 192,06 €	297 032,06 €	293 872,06 €	290 712,06 €	287 552,06 €	284 392,06 €	281 232,06 €	278 072,06 €
VARIATION N/N-1						-3 180,00 €														

ORGANISME	DATE DE L'EMPRUNT	DESIGNATION DE L'EMPRUNT	DUREE	MONTANT DE L'EMPRUNT	ANNUITES															
					2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050								
A.E.S.N.	30/11/1998	Convention n°94439501	16	35 420,77 €																
	28/07/2009	Convention n°10097241/01	16	20 355,00 €																
	05/03/1996	Convention n°94439500	16	317 093,96 €																
CAISSE D'EPARGNE	05/06/1999	Prêt n°1378635	12	168 056,75 €																
	01/04/1999	Prêt n°1378497	13	61 534,94 €																
	19/07/2016	Prêt n°9773616	30	500 000,00 €	20 930,72 €	20 930,72 €	20 930,72 €	20 930,72 €	20 930,72 €	20 930,72 €	20 930,72 €	20 930,72 €	20 930,72 €	20 930,72 €	20 930,72 €	20 930,72 €	20 930,72 €	20 930,72 €	20 930,72 €	20 930,72 €
	19/07/2016	Prêt n°9773513	25	400 000,00 €	19 881,32 €	19 881,32 €	19 881,32 €	19 881,32 €	19 881,32 €	19 881,32 €	19 881,32 €	19 881,32 €	19 881,32 €	19 881,32 €	19 881,32 €	19 881,32 €	19 881,32 €	19 881,32 €	19 881,32 €	19 881,32 €
	20/09/2019	Prêt n°5802940	20	1 000 000,00 €	50 928,13 €	50 793,13 €	50 658,13 €	50 523,13 €	50 388,13 €	50 253,13 €	50 118,13 €	50 000,00 €	49 881,87 €	49 763,74 €	49 645,61 €	49 527,48 €	49 409,35 €	49 291,22 €	49 173,09 €	49 054,96 €
DEXIA	27/09/2001	Prêt n°MPH142944EUR3	20	304 898,03 €																
	08/04/2002	Prêt n°MPH196673 EUR1	16	304 900,00 €																
	03/10/2001	Prêt n°MONI73318CHF2	20	298 213,46 €																
CREDIT AGRICOLE	28/11/2008	Prêt n°60238876833	20	1 000 000,00 €																
	17/03/2011	Prêt n°60292467197	15	700 000,00 €																
	31/07/2012	Prêt n°00000011602	15	500 000,00 €																
	31/10/2021	Prêt n°00002743450	20	1 000 000,00 €	53 768,76 €	53 318,76 €	52 868,76 €	52 418,76 €	51 968,76 €	51 518,76 €	51 068,76 €	50 618,76 €	50 168,76 €	49 718,76 €	49 268,76 €	48 818,76 €	48 368,76 €	47 918,76 €	47 468,76 €	47 018,76 €
	06/04/2022	Prêt n°00003001640	20	3 000 000,00 €	176 923,13 €	174 328,13 €	171 733,13 €	169 138,13 €	166 543,13 €	163 948,13 €	161 353,13 €	158 758,13 €	156 163,13 €	153 568,13 €	150 973,13 €	148 378,13 €	145 783,13 €	143 188,13 €	140 593,13 €	137 998,13 €
TOTAL					8 120 355,00 €	134 403,85 €	20 930,72 €	20 930,72 €	20 930,72 €	20 930,72 €	20 930,72 €	20 930,72 €	20 930,72 €	20 930,72 €	20 930,72 €	20 930,72 €	20 930,72 €	20 930,72 €	20 930,72 €	20 930,72 €
VARIATION N/N-1						-40 095,00 €	-113 473,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

ETAT DE LA DETTE



V. AUTORISATION SPECIALE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2025 :

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'étant donné les crédits inscrits en Restes à Réaliser 2024, le déroulement des opérations de travaux et le vote du Budget Primitif prévu le 10 avril prochain, il n'est pas nécessaire de recourir à ce dispositif.

VI. MODIFICATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS A COMPTER DU 1^{er} AVRIL 2025 :

Délibération n°2_2025 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 17/03/2025.

Les instructions budgétaires M14, M4 et M49 précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que la durée des amortissements a été fixée par délibération n°5 du 11 avril 2019, notamment 30 ans pour les installations de voiries.

Elle poursuit en indiquant que le SIAEP consacre la somme de 300 000 € par an pour l'amortissement des immobilisations. Etant donné la gestion du service en DSP, la majorité des crédits disponibles en fonctionnement est transférée en investissement pour la réalisation des opérations de travaux.

En conséquence, le SIAEP a du retard dans l'amortissement de ses opérations d'eau potable.

Par ailleurs, sa norme comptable est la M49 et il ne peut bénéficier des mêmes dispositifs que les collectivités en M57 : l'utilisation des crédits inscrits en R1068 pour faire sortir de l'inventaire les plus anciennes opérations datant de plus de 40 ans, sans impact financier.

Il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante la modification de la durée d'amortissement des installations de voirie de 30 ans à 50 ans ; celle-ci permettra, du fait de la réduction du montant de l'amortissement annuel, d'intégrer plus rapidement à l'inventaire les opérations de travaux.

Après en avoir délibéré, le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier la durée d'amortissement des installations de voirie instituée par délibération n°5 du 11 avril 2019 de 30ans à 50 ans,

- **PRÉCISE** que les immobilisations amortissables au regard de la législation en vigueur seront amorties selon les durées précisées dans le tableau ci-dessous :

Immobilisations incorporelles :	
logiciels :	2 ans
Immobilisations corporelles :	
meublé	5 ans
matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
matériel informatique	2 ans
matériels classiques	5 ans
installations de voirie	50 ans
autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
bâtiments légers, abris	10 ans
agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	20 ans

- **APPLIQUE** pour les immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction comptable,

- **FIXE** à 1 500 € (mille cinq cents euros) pour un prix unitaire TTC, le seuil en deçà duquel un bien doit être considéré de faible valeur et faire l'objet d'un amortissement en une seule fois au taux de 100 %,

- **DIT** que la présente délibération, conformément au décret n°96-253 du 13 juin 1996 sera transmise à Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de l'Isle-Adam,

- **PRÉCISE** que cette délibération s'appliquera pour toute acquisition intervenant à compter de la date de dépôt de la présente au contrôle de légalité,

- et **RAPPORTE** la délibération n°5 du 11 avril 2019.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	7	0	0

VII. POINT SUR LES TRAVAUX :

Mme la Présidente cède la parole à M. Olivier ROUILLARD, maître d'œuvre du SIAEP.

Les travaux de la rue du Général de Gaulle seront entrepris du 21 avril au 19 septembre 2025.

L'information destinée aux riverains a été distribuée et communiquée par mail à M. SANTERO, Mme MICHEL et M. PLUQUET.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

Madame la Présidente indique à l'assemblée qu'AQUALIA réalisera sa première campagne de relevé de compteur entre le 17 mars et le 25 avril 2025. La répartition par commune sera communiquée aux Vice-Présidents.

La première facture sera accompagnée du contrat de distribution d'eau potable entre le délégataire et les abonnés ainsi que les modalités de mise en place d'un contrat de mensualisation par prélèvement automatique.

Le déploiement de la télé-relève débutera dès le mois de juin prochain. Les riverains seront informés par courrier et le SIAEP disposera de la liste des abonnés concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance.

La Présidente du SIAEP,

Le secrétaire de séance,

Armelle CHAPALAIN.

Nicolas LHERBIER.

Le présent procès-verbal sera arrêté lors de la séance ordinaire du Comité Syndical du 10 avril 2025, à l'unanimité/la majorité des membres présents le 6 mars 2025.